

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil d'Administration  
Séance du vendredi 21 juin 2024**

**Date de la convocation** : lundi 17 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEËL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEËL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

**Secrétaire de séance** : Anne CARASSUS

-----

**N° 15 Réponse à un appel à projet ARS sur la polymédication et la prévention des risques iatrogéniques**

**Rapporteur** : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

L'ARS Nouvelle Aquitaine a fait paraître, en mars 2024, un appel à projet sur les actions de prévention en EHPAD.

Le cahier des charges propose aux établissements de répondre sur l'une des thématiques suivantes : dénutrition, santé buccodentaire et polymédication et prévention des risques iatrogéniques.

Bénéficiant déjà d'un accompagnement spécifique sur la dénutrition dans le cadre de notre adhésion au Réseau des EHPAD Béarn et Soule, et ayant déjà lancé des actions autour de la santé buccodentaire, il serait opportun d'étoffer nos actions de prévention en répondant à la thématique de la polymédication et la prévention des risques iatrogéniques.

Dans un contexte d'affaiblissement de la démographie médicale et d'augmentation des tensions dans les professions médicales, les médecins traitants des résidents sont souvent contraints d'espacer leurs visites sur l'établissement. Le médecin coordonnateur vient en soutien et voit son rôle d'interface avec les professionnels libéraux augmenter. Il se retrouve également régulièrement en position de prescription ou d'orienter vers des confrères spécialistes. Le renouvellement automatique d'ordonnances par certains médecins traitants génère une difficulté pour le déploiement d'une conciliation médicamenteuse.

A la suite du travail déjà entamé en interne sur la sécurisation du circuit du médicament, avec l'intégration des groupes menés par l'Observatoire des Médicaments, Dispositifs médicaux et Innovations Thérapeutiques (OMÉDIT) dans le cadre du programme d'accompagnement des EHPAD dans la prise en charge médicamenteuse lancé par l'ARS Nouvelle Aquitaine pour 2023, l'établissement souhaite poursuivre cette dynamique.

Pour ce faire, l'intervention d'un médecin gériatre extérieur sera sollicitée afin de réaliser une conciliation médicamenteuse de chaque ordonnance des résidents en collaboration avec l'équipe médicale et paramédicale de l'établissement. Par ailleurs, ce même gériatre pourra mettre en œuvre des séances de formation à destination des professionnels de santé de l'établissement pour limiter les interactions médicamenteuses ainsi que la limitation de l'utilisation des psychotropes. L'intervenant assurera une réunion de présentation du projet aux médecins traitants, aux résidents et aux familles.

Une action déployée sur 3 ans (audit et évaluation de l'ensemble des ordonnances l'année N, puis mise à jour trimestrielle ; formations annuelles) permettra d'atteindre l'objectif de 100% d'ordonnances conciliées pour tous les résidents selon les recommandations de bonne pratique dans les 3 mois qui suivent leur entrée dans l'établissement.

Ce type d'accompagnement viendra alors renforcer la politique qualité et gestion des risques sur la thématique centrale du circuit du médicament, l'atteinte de cet objectif étant indispensable pour le passage de l'évaluation externe prévu au premier semestre 2026 pour Nouste Soureilh.

L'ARS est sollicitée pour la prise en charge des 15 000 € liées aux interventions du gériatre sur 3 ans.

### **Il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Décider de répondre à l'appel à projet lancé par l'ARS sur les actions de prévention en EHPAD selon les modalités évoquées ci-dessus ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à cet appel à projet et notamment la convention qui en émanerait en cas de réponse favorable de l'ARS.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

